

Fiche d'information

Cette fiche d'information regroupe les principaux renseignements que vous devrez fournir à l'inspecteur en bâtiment lors du dépôt de votre demande concernant l'obtention d'un certificat d'autorisation pour effectuer les travaux forestiers suivants : une coupe totale sur une surface de plus de 4 hectares d'un seul tenant ou sur plus de 10 % de sa superficie boisée d'une propriété foncière, une coupe totale dans un site à pente forte, une coupe totale dans une érablière, une coupe totale dans un secteur d'encadrement visuel des routes 132 et 195, une coupe totale dans un milieu récréatif.

Celle-ci a été préparée dans le but d'accélérer le traitement des demandes d'autorisation déposées auprès du service régional d'inspection de la MRC de La Matanie.

Lors de votre rencontre avec l'inspecteur en bâtiment, ce dernier vous indiquera si d'autres informations ou documents peuvent être requis pour juger de la conformité de votre projet à la réglementation municipale.



Pour rencontrer ce dernier, vous devrez au préalable contacter la MRC afin d'obtenir un rendez-vous.

MRC de La Matanie

Municipalité régionale
de comté de La Matanie
158, rue Soucy, 2^e étage
G4W 2E3

Heures d'accueil :
Lundi au Jeudi : 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 16 h 45
Vendredi : 8 h 30 à 12 h

Téléphone : (418) 562-6734

Télécopie : (418) 562-7265

Messagerie : mrcdelamatanie@lamatanie.ca

Afin que l'inspecteur en bâtiment puisse vérifier la faisabilité de votre projet, vous devrez dans un premier temps, lui fournir les informations suivantes:

- un **formulaire de demande de permis ou de certificat** complété, signé et daté;
- un **plan des travaux forestiers** projetés indiquant les numéros de lots, la pente du terrain, les sites de coupe projetés et ceux ayant fait l'objet de travaux forestiers au cours des 10 dernières années, les chemins publics et privés, les cours d'eau, les lacs, la localisation des peuplements et la voie d'accès aux sites de coupe.

Si votre projet s'avère réalisable, les informations ou documents suivants pourront vous être demandés:

- un **plan de gestion** ou un **plan d'aménagement** ou une **prescription sylvicole** signé par un ingénieur forestier peut être requis;
- un **document** signé par un agronome **attestant du potentiel agricole du sol**, peut être requis lorsque la coupe totale est réalisée dans le but d'utiliser le sol à des fins de production agricole;



- le **nom de l'exécutant des travaux**, s'il s'agit d'un entrepreneur, ses coordonnées et son numéro de licence à la Régie du bâtiment du Québec;
- les **dates du début et de la fin des travaux**;
- Etc.--

Des duplicatas peuvent être requis.--



Avis: Cette fiche d'information est réalisée à titre informatif et ne doit pas être interprétée comme étant une liste exhaustive de la réglementation municipale et de toutes autres lois et règlements applicables. Pour une information complète, consultez l'inspecteur en bâtiment attitré à votre municipalité.

Une demande complète et détaillée évitera des erreurs et assurera une réponse dans les meilleurs délais.

Aucune intervention ne doit débiter avant l'obtention des autorisations nécessaires.

Merci de votre collaboration